

Question 113

Les soumissionnaires sont-ils en mesure d'identifier un coût dans leur offre technique ?

Réponse 113

Non. Si des informations financières sont fournies dans l'offre technique, le Canada peut juger l'offre non conforme.

Question 114

Dans la définition de l'expérience en entreprise (Annexe J - Évaluation technique), le Canada peut-il confirmer si les soumissionnaires sont en mesure de faire référence à l'expérience en entreprise de leurs sous-traitants, c'est-à-dire les membres de leur "équipe", et que celle-ci serait admissible à des points dans le cadre du processus d'évaluation ?

Réponse 114

Le Canada tiendra compte de l'expérience du soumissionnaire ou de son sous-traitant proposé (mais pas des deux pour une section donnée). Toutefois, pour que l'expérience d'un sous-traitant soit acceptée, le soumissionnaire devra, à l'étape de la demande de soumissions et pendant l'exécution de tout contrat subséquent, continuer à fournir les services de ce sous-traitant, à moins que l'autorité contractante consente à apporter un changement.

En ce qui concerne l'expérience des sous-traitants, le soumissionnaire est tenu de fournir une lettre du sous-traitant confirmant son engagement à agir en tant que sous-traitant du soumissionnaire si le contrat de services de base de Goose Bay lui est attribué, si cette lettre n'est pas incluse dans l'offre à la date de clôture des soumissions. Le non-respect de ces conditions peut avoir pour conséquence que l'expérience du sous-traitant proposé ne soit pas prise en compte aux fins de l'évaluation.

Question 115

Le Canada fournira-t-il une évaluation de l'impact économique de Goose Bay ou du Labrador pour indiquer les effets à court et à long terme du soutien de deux chaînes d'approvisionnement ?

Réponse 115

Non